



D_2023_118
SILL

DÉCISION du Président

Créances d'eau impayées

Le Président de atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2020_30 en date du 25 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2020_20 d'atlantic'eau en date du 4 novembre 2020 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

Considérant les tableaux récapitulatifs des abonnés BDF et LJ/RJ du territoire du Sillon-de-Bretagne en situation d'impayé transmis par le délégataire Véolia à atlantic'eau le 8 février 2023,

Après examen des différentes situations des abonnés n'ayant pas honoré leurs factures d'eau auprès de la société gérante,

DECIDE

ARTICLE 1 : Considérant que la commission de surendettement des particuliers de Loire-Atlantique en date du 21 avril 2022 prévoit un plan de remboursement comprenant un effacement total de la dette déclarée par Véolia,

De ne pas procéder au recouvrement de la créance suivante :

Référence	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Pénalité	Total
06 736 006 506096 03	68,88	3,79	72,67	53,00	125,67

ARTICLE 2 : Considérant la procédure de liquidation judiciaire en cours à l'encontre des abonnés ci-dessous,
Considérant les certificats d'irrecouvrabilités communiqués par les mandataires judiciaires,

De ne pas procéder au recouvrement des créances suivantes :

Référence	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Pénalités	Total	Date du CI
06 736 002 302566 04	88,45	4,86	93,31	0,00	93,31	30/08/2022
06 736 002 303215 07	17,54	0,96	18,50	0,00	18,50	30/08/2022
06 736 004 150069 11	671,30	36,92	708,22	159,00	867,22	30/08/2022
06 736 005 105366 04	34,63	1,90	36,53	53,00	89,53	23/08/2022

Envoyé en préfecture le 10/08/2023

Reçu en préfecture le 10/08/2023

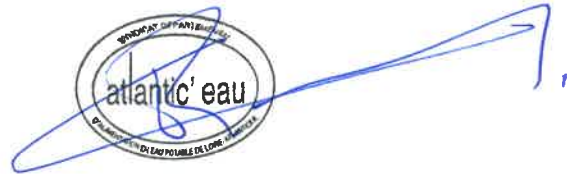
Publié le

ID : 044-254401094-20230808-D_2023_118-AU

S²LO

Fait à Nantes, le **08 AOUT 2023**

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations
avec les usagers du service,
Raymond CHARBONNIER



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 10/08/2022
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 10/08/2023
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication